

[Accueil](#)

[Bègles et vous](#)

[Vos démarches et services](#)

[Tranquillité et conciliation](#)

Le conciliateur de justice Pages de même niveau

Le conciliateur de justice

Pour venir à bout d'un litige et obtenir un accord à l'amiable, vous pouvez faire appel à un conciliateur de justice. Présent sur rendez-vous à la mairie, il vous reçoit et vous aide gratuitement.

Publié le 01/02/2023 – Mis à jour le 06/09/2023

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

Ni juge ni arbitre, le conciliateur est un **auxiliaire de justice assermenté et bénévole**, nommé par le premier président de la cour d'appel, à qui il rend régulièrement compte de son activité. Il est tenu à l'**obligation de secret** et présente donc toutes les garanties d'impartialité et de discrétion.

Le conciliateur de justice permet aux particuliers de **régler leurs conflits à l'amiable**, avant de recourir aux tribunaux judiciaires.

Comment peut-il m'aider ?

Le rôle du conciliateur est d'**être à l'écoute des demandeurs et défendeurs** pour les amener à se parler à nouveau.

Le conciliateur reçoit le demandeur puis prend contact avec le défendeur (particulier ou entreprise), par téléphone ou en le convoquant. Le but est de rapprocher les personnes en conflit pour **résoudre les différends qui les opposent**. La conciliation permet d'éviter un déplacement au tribunal et un passage devant le juge (elle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020, avant un recours devant les tribunaux judiciaires).

Dans quelle(s) situation(s) le solliciter ?

Cette tentative de conciliation peut porter sur des **problèmes de voisinage**, des **conflits entre locataires et propriétaires**, des **litiges avec des professionnels**.

Toutefois, le conciliateur de justice ne peut pas intervenir dans les domaines concernant les affaires pénales, le droit de la famille, les relations avec l'administration.

Quelques exemples de litiges

- Votre voisin refuse de cesser ses nuisances sonores malgré vos nombreuses demandes.
- Le bien que vous avez acheté à un particulier ou à un commerçant n'est pas conforme à l'annonce.
- Vous rencontrez des difficultés dans les relations de voisinage : mitoyenneté, végétalisation débordante.
- Votre bailleur ne donne plus de nouvelles alors qu'il doit payer pour des travaux nécessaires dans votre logement.
- Le colis que vous avez récupéré est endommagé et le livreur conteste vos réclamations.

Comment faire appel à lui ?

Le conciliateur de justice à Bègles

Conciliateur de justice depuis 2017 à Bègles, **Jean-Pierre Maignan reçoit en mairie les habitants qui en font la demande**, et les aide à trouver une solution à l'amiable dans les litiges de la vie courante.

Chaque année, il reçoit plus de 200 personnes et ouvre près de 150 dossiers.

Prendre rendez-vous

Le conciliateur de justice est **saisi de la propre initiative d'une des parties**. Son intervention est bien sûr gratuite, et ne nécessite aucune formalité.

Jean-Pierre Maignan, conciliateur de justice à Bègles, vous reçoit **sur rendez-vous, les mercredis matin entre 8h30 et 12h30**. Contactez l'accueil de la Mairie de Bègles pour prendre rendez-vous.

Informations du site

Mairie de Bègles

Horaires : Lundi de 13h00 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00

Adresse : 77, rue Calixte Camelle – 33130 Bègles

Tél. : 05 56 49 88 88